

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL - BATNA



COMMUNIQUE
DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES STATUTAIRES

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE N°54 :

- L'exercice financier de la Ligue Régionale de Football est compris entre le **1^{er} Janvier et le 31 Décembre** de chaque année.

ARTICLE N°55 :

Les **ressources** de la Ligue Régionale de Football sont **constituées** par :

- La subvention annuelle peut être consentie par l'Etat, les Collectivités Locales et/ou la FAF selon les prévisions budgétaires adoptées par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Football.
- Les Cotisations des membres.
- Les recettes de toutes natures générées par les compétitions qu'elle organise.
- Les recettes de Sponsoring et de Publicité.
- Les Dons et Legs.

ARTICLE N°56 :

- Les comptes bancaires et postaux de la Ligue Régionale de football fonctionnent selon le **principe** de la double signature.

ARTICLE N°57 :

- Le Président de la Ligue Régionale de Football est l'ordonnateur **principal**.
- Il peut pour des raisons de bonne administration **délégué** son pouvoir au **Vice-président**.

ARTICLE N°58 :

- La Comptabilité de la Ligue Régionale de Football doit être **conforme** aux dispositions de la **législation** en vigueur.
- Elle est soumise au contrôle des autorités habilitées à cet effet.
- Les comptes annuels de la Ligue Régionale de Football sont **adressés** à la FAF après leur **certification** par le Commissaire aux Comptes et leur **approbation** par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Football.
- La Fédération Algérienne de Football **dispose** d'un droit de contrôle sur les comptes de la Ligue Régionale de Football.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE N°59 :

- Le Règlement Intérieur précise les conditions de fonctionnement de la Ligue Régionale de Football.

ARTICLE N°60 :

- Les modifications et amendements des statuts de la Ligue Régionale de Football sont du ressort de la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°61 :

- En cas de dissolution volontaire de la Ligue prononcée, conformément à la législation en vigueur, le patrimoine de la Ligue est dévolu à la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°62 :

- **Toutes les situations non prévues par les présents Statuts ou par le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football sont soumises au Bureau Fédéral de la Fédération Algérienne de Football.**